

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit le 18 avril.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Annulation de la délibération (contravention dépôt sauvage) – Approbation du rapport de la CLECT du 16/01/2018 – Suppression du CCAS – Subventions 2018 – Accessibilité église et cimetière– Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-huit le 26 avril à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 13

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, LBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, QUILLET Frédéric, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle, VANCOMERBEKE Stéphane.

Conseillers municipaux absents excusés : Monsieur VIDALIE Éric.

Conseillers municipaux absents : Monsieur SOULARD Yvan.

La séance 2018-04 débute à 20h30min.

Philippe DUHOMMET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'achat d'une partie du terrain anciennement propriété de Mr Michel LEMARRE. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I. Annulation de la délibération – Contravention dépôt sauvage

Délibération n°2018-04-001

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 pour mettre en place une contravention de 2^{ème} classe lors de dépôt sauvage d'ordures ménagères est entachée d'incompétence. En effet, le pouvoir de police du Maire lui appartient sans l'obligation de faire délibérer le conseil. Donc le Maire mettra en place seul cette amende en cas de dépôt sauvage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'annuler la délibération n°2018-01-008.**

II. Approbation du rapport de la CLECT

Délibération n°2018-04-002

M. le Maire explique que le Conseil Municipal devait statuer dans un délai de 3 mois sur le rapport de la CLECT du 16 janvier 2018. Bien que la date soit passée, le Conseil Municipal peut tout de même émettre un avis.

M. le Maire rappelle que lors de la CLECT, il s'est abstenu de voter. Le montant de 2017 était de 10.62 € par habitant, auquel s'ajoute pour l'année 2018 (6.30 €).

Il appartient donc à la commune de verser au titre des attributions de compensations, la somme de 16.92 € par habitant.

M. le Maire propose d'accepter le rapport de la CLECT.

M. Le Maire explique que de plus, il existe une logique concernant ces transferts de compétences puisque les habitants de La Colombe bénéficient de certains services portés dans les nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DECIDE de s'abstenir sur le rapport de la CLECT du 16 janvier 2018.**

III. Dissolution du CCAS

Délibération n°2018-04-003

M. le Maire rappelle que les membres du CCAS ne sont plus réunis depuis longtemps et que le budget du CCAS avait déjà été supprimé pour être réintégré dans le budget principal de la commune. Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, le CCAS peut être dissous dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - **De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018**
 - **D'exercer directement cette compétence**
 - **D'en informer les membres du CCAS par courrier**

IV. Vote des subventions 2018

Délibération n°2018-04-004

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions demandées cette année ainsi que celles accordées en 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le vote des subventions est à la discrétion du Conseil Municipal. En effet aucune subvention n'est obligatoire et le montant accordé est voté par les conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle qu'il avait été voté lors de la séance du 13 décembre 2017 d'accorder une subvention de 400 € à l'association AFN pour 2018 afin de contribuer à l'achat d'un nouveau drapeau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ DECIDE d'attribuer les subventions suivantes en 2018 :

| | |
|---|--|
| - AFN de La Colombe : | 400 € |
| - Club du 3ème âge de La Colombe : | 100 € |
| - Ligue contre le cancer : | 50 € |
| - Association La Bruyère : | 50 € |
| - Restaurants du Cœur : | 50 € |
| - Fond d'aide aux jeunes en difficulté : | 0.23 €/hab au 1 ^{er} janvier 2018 |
| ECOLES : | |
| - Ecole Blanche et Théophile MAUPAS Percy : | 40 €/primaire et 20 €/maternelle |
| - Ecole Sainte Marie Percy : | 40 €/primaire et 20 €/maternelle |
| - Ecole Notre Dame Villedieu les Poêles : | 40 €/primaire et 20 €/maternelle |
| - RPI La Lande d'Airou | 40 €/primaire |

V. Accessibilité de l'église et du cimetière

M. le Maire rappelle que lors des précédents conseils municipaux, il avait été abordé la mise en accessibilité de l'église et du cimetière. Il s'agit de mettre en place une bande de 3m de large en gravier bicouche avec une finition d'un ton sable (comprenant des bordures) du portail du cimetière jusqu'au portail de l'église.

De plus au lieu de remettre du simple gravier dans les autres allées, côté « Nord » et côté « est » il est envisagé de réaliser cette opération avec un bicouche en gravier blanc.

M. le Maire indique avoir reçu un seul devis et demande au conseil municipal s'il souhaite statuer sur ce devis ou relancer pour avoir 2^{ème} devis avant de décider.

Le Conseil Municipal décide d'attendre un deuxième devis avant de regarder la 1^{ère} proposition.

VI. Cession de la parcelle à la commune

Délibération n°2018-04-005

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle triangulaire située dans le bourg entre la parcelle de M. AUMONT (anciennement Mr Michel LEMARRE) et l'atelier municipal.

M. le Maire a donc étudié avec Mr Aumont la possibilité de lui racheter un morceau de terrain à pour que la commune ait une parcelle rectangulaire d'environ 500m².

Cette parcelle ayant tous les réseaux, elle sera constructible. Si la commune la vendait cela ferait un terrain de moins à entretenir et une maison de plus, bien située en cœur de bourg.

Pour que l'achat de cette parcelle puisse se faire, il faut d'abord déplacer le coffret de réseau électrique appartenant à M. AUMONT. Ce coût est de 2 480, 40 € TTC.

La partie de la parcelle en pointe serait achetée à Mr Aumont par la commune pour la somme de 3 000 € TTC.

A ces dépenses, il faudra rajouter des frais de géomètres, des frais de déplacement du compteur d'eau et des frais de notaire.

L'estimatif total est de 9 000 € TTC. La commune ne gagnera pas ou peu d'argent à la vente de cette parcelle. L'intérêt de cette opération est une meilleure utilisation de cet espace mal distribué aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 1 voix contre et 12 voix pour,

➤ DECIDE

- **D'acheter la parcelle pour la somme de 3 000 € TTC.**
- **D'accepter le devis d'ENEDIS pour le déplacement du compteur de réseau électrique pour 2 480.40 € TTC.**
- **D'engager un bornage avec l'entreprise GEOMAT.**
- **De prendre en charge tous les frais de notaire liés à la cession.**

VII. Questions diverses

- *Décès de M. TIPPING*

Suite au décès de M. TIPPING, locataire d'une maison dans le lotissement de personnes âgées, Mme TIPPING a annoncé son départ pour l'Angleterre. La maison sera libre au 1^{er} juillet 2018.

- *Prochaine date du conseil municipal*

Les conseillers municipaux, après s'être concerté, proposent la date du 7 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.